



## Analyse d'impact de base

# Projet de restauration des tributaires du lac Cheewaht

Une initiative financée par le  
programme de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada

Réserve de parc national Pacific Rim

Août 2019



Parks  
Canada

Parcs  
Canada



## TITRE DU PROJET

# Projet de restauration des tributaires du lac Cheewaht

*Une initiative financée par le programme de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada*

## LIEU DU PROJET

Bassin hydrographique du lac Cheewaht, secteur du sentier de la Côte-Ouest, réserve de parc national Pacific Rim

## SITE(S) DU PROJET

Sites possibles sur le sentier de la Côte-Ouest :

1. Lac Cheewaht – trois ruisseaux s’écoulant du côté ouest
2. Lac Cheewaht – voies d’accès temporaire, extrémité nord du lac ou depuis le chantier jusqu’à la limite du parc

## PERSONNE-RESSOURCE POUR LE SOUMISSIONNAIRE

Yuri Zharikov, Ph. D., écologiste chef d’équipe  
a/s de Réserve de parc national Pacific Rim  
Bureau de la conservation des ressources  
2040 Pacific Rim Hwy, Ucluelet (C.-B.)  
[Yuri.Zharikov@canada.ca](mailto:Yuri.Zharikov@canada.ca)  
Tél. : 250-726-7165      POSTE : 228

## DATES À NOTER

Début prévu des travaux : 2019-09-01  
Fin prévue des travaux : 2023-03-31

## N° DE DOSSIER INTERNE

PacRimNPR – 0326 (2019)



## DESCRIPTION DU PROJET

Extrait de la description du projet tiré de l'énoncé des travaux :

« *L'objectif global est de restaurer les sections inférieures où vivent des saumons des affluents S1, S2 et S3 du lac Cheewhat, à l'intérieur des limites de la réserve de parc national Pacific Rim, pour les ramener à un état semblable à leur état antérieur à l'impact. Ces travaux se dérouleront entre septembre 2019 et le 31 mars 2022, les travaux dans les cours d'eau devant être effectués seulement durant la période où ils n'auront pas d'incidence sur le poisson (15 juillet – 15 septembre) en 2020 et si nécessaire en 2021.* »

Tous les aspects du projet sont pris en compte dans la présente analyse d'impact. Si l'entrepreneur choisit des aires de préparation des travaux ou des emplacements de camping situés à l'extérieur de la réserve de parc national, mais près des limites de celle-ci, les effets cumulatifs et hors limite sont pris en compte (et, s'ils sont négatifs, les mesures d'atténuation requises seront prises).

Certains aspects de la portée du projet n'ont pas encore été précisés clairement. Ainsi, il pourrait être nécessaire de défricher des voies d'accès temporaires dans la forêt pour le transport de l'équipement. L'emplacement exact de ces voies d'accès, et les techniques qui seront employées pour les aménager, restent à déterminer. Le présent examen du projet inclut des dispositions selon lesquelles tout élément du projet n'ayant pas encore été établi devra faire l'objet d'un examen environnemental, pourrait entraîner la prise de mesures d'atténuation supplémentaires et devra être approuvé par écrit par l'équipe de projet de Parcs Canada avant sa réalisation.

### Calendrier du projet

Le projet commencera par des visites du site à l'automne ou l'hiver 2019.

Les voies d'accès seront arpentées et aménagées, et l'équipement sera transporté sur place, au printemps et à l'été 2020.

Les travaux de restauration dans les cours d'eau et en milieu riverain seront effectués durant la période où ils auront le moins d'incidence sur le poisson, aux étés 2020 et 2021.

Des campements où logeront les travailleurs seront exploités durant certaines parties du projet.



## COMPOSANTES VALORISÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

Ressources naturelles :

- Ressources aquatiques – salmonidés
- Végétation – y compris la forêt ancienne
- Animaux sauvages – ours, couguars, loups, wapitis de Roosevelt

Ressources culturelles et patrimoniales :

- Sites archéologiques des Premières Nations, utilisation actuelle, sites archéologiques non découverts

Composantes supplémentaires : Expérience du visiteur, exécution de la loi, gestion des biens

- Création de nouveaux sentiers d'accès à l'arrière-pays de la réserve de parc national Pacific Rim

## ANALYSE DES EFFETS

### Ressources naturelles

Sols et topographie :

- Sols, lits de ruisseaux et aires riveraines vulnérables à l'érosion – possibilité de causer une érosion et une sédimentation supplémentaires (l'objectif global du projet est d'améliorer l'habitat dans les cours d'eau)

Hydrologie (cours d'eau, qualité de l'eau) :

- Possibilité de causer la sédimentation dans les cours d'eau et le lac Cheewaht (l'objectif global du projet est d'améliorer l'habitat et de réparer les dommages)

Végétation :

- Piétinement de la végétation, prolifération des sentiers
- Création de nouveaux sentiers d'accès

Animaux sauvages :

- De grands carnivores, diverses espèces d'oiseaux et d'autres animaux sauvages vivent dans la région. L'aménagement et la fréquentation du campement, de même que l'aménagement de sentiers, pourraient nuire à leurs activités normales et modifier leurs habitudes.
- Conditionnement par la nourriture, accoutumance aux humains, modification des comportements

Ressources culturelles et patrimoniales :

- Sites archéologiques existants des Premières Nations, utilisation actuelle et sites archéologiques non découverts

Composantes supplémentaires (expérience du visiteur, exécution de la loi, gestion des biens) :

- Protection des ressources de l'arrière-pays : les nouvelles voies d'accès pourraient favoriser la fréquentation de secteurs reculés du sentier de la Côte-Ouest

## MESURES D'ATTÉNUATION

*Au moment de l'examen, plusieurs aspects de la portée du projet n'étaient pas encore établis, notamment l'emplacement et le mode d'aménagement des sentiers d'accès, et l'emplacement du campement temporaire en milieu éloigné (avec entreposage de nourriture pour les repas, lieux où dormir et installations sanitaires). En ce qui a trait au campement, l'entrepreneur devra respecter toutes les mesures d'atténuation mentionnées dans le présent document en vue de la protection des animaux sauvages et de l'environnement, que les installations soient situées au sein de la réserve de parc national*  
Août 2019



*ou à l'extérieur de ses limites. La BC Wildlife Act comporte des dispositions sur l'exécution des mesures de gestion des objets qui attirent la faune. À l'article 33.1, cette loi précise qu'une personne commet une infraction (et est passible d'une amende) si elle laisse un objet qui attire la faune là où il y a des gens, où des animaux sauvages dangereux peuvent y accéder et où ces objets risquent d'attirer des animaux dangereux.*

## Généralités

1. Les entrepreneurs et tous les employés devant travailler sur place assisteront à des réunions de démarrage (sécurité) et d'étape. Lors de ces réunions, des renseignements leur seront donnés sur l'importance de respecter les mesures d'atténuation (relatives à l'écologie, au patrimoine culturel, etc.), et ils seront mis au courant de toute autre information importante ou tout avis de sécurité. Les réunions seront dirigées par le chef de projet de Parcs Canada ou par son représentant.
2. Un exemplaire de l'analyse d'impact de base et des mesures d'atténuation sera conservé au campement. Tous les membres du personnel (entrepreneurs, sous-entrepreneurs et travailleurs de chantier) appelés à collaborer au projet devront connaître l'ensemble des règles et des mesures d'atténuation connexes.
3. Un plan de protection de l'environnement sera rédigé afin de préciser quelles techniques l'entrepreneur appliquera pour prendre les mesures d'atténuation exigées dans la présente analyse d'impact de base. Ce document sera soumis au chef de projet de Parcs Canada (Y. Zharikov), et examiné et approuvé par le directeur du parc, avant le début des travaux sur le terrain.
4. En tout temps, les entrepreneurs, le personnel du chantier et quiconque visite celui-ci doivent respecter les règles et les règlements mentionnés dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

## DÉCHETS

1. L'entrepreneur verra à récupérer toute matière risquant d'être emportée par le vent ou par l'eau. Tous les déchets produits durant le projet seront emballés et emportés régulièrement en vue d'une élimination hors site appropriée, y compris les matières recyclables. Les déchets solides ne seront pas éliminés à l'intérieur de la réserve de parc.
2. Les déchets liquides (eaux ménagères) seront éliminés d'une manière qui réduit au minimum la pollution environnementale et les risques pour la faune. Les méthodes d'élimination seront préapprouvées par le chef de projet de Parcs Canada ou par son représentant.
3. Il est établi que les carburants, les lubrifiants et les fluides technologiques semblables, neufs ou usagés, attirent les ours. Ces matières doivent donc être entreposées dans des conteneurs à l'épreuve des ours.
4. Le ravitaillement en carburant des génératrices, des scies à chaîne et des autres outils, machines et équipements à moteur à combustion se fera avec beaucoup de soin pour éviter les déversements.
5. Il est interdit de brûler des déchets sur place (sauf avec l'autorisation spéciale du directeur de la réserve de parc national).
6. Une surveillance sera effectuée sur place afin de garantir que les mesures d'atténuation prescrites sont mises en œuvre et que les résultats attendus sont obtenus.
7. L'empreinte de perturbation sera aussi limitée que possible (p. ex. défrichage d'une superficie minimale).
8. Les sentiers existants ou les secteurs déjà perturbés seront utilisés pour accéder au chantier et s'y déplacer.

## Entreposage de carburant et ravitaillement



1. Le ravitaillement en carburant de l'équipement, comme les scies à chaîne et les génératrices portatives, se fera d'une façon qui limite le déversement possible de produits pétroliers dans un cours d'eau ou le milieu récepteur.
2. Une capacité d'intervention adéquate en cas de déversement, y compris une quantité suffisante de matériau absorbant et des bacs de rétention pouvant contenir le volume de carburant stocké, sera disponible sur le site.

### Ordures et déchets en général

1. L'ensemble des débris et des substances nocives attribuables aux activités du campement doit être contenu dans la zone de travail immédiate, puis regroupé et éliminé de façon appropriée, conformément à toutes les lois et lignes directrices applicables ainsi qu'aux pratiques de gestion exemplaires, ou comme on l'indique dans la liste des mesures d'atténuation.
2. En aucun moment des matières résiduelles délétères ne doivent être déversées dans un cours d'eau.
3. L'entrepreneur/exploitant doit s'assurer que tous les efforts raisonnables sont faits pour éliminer ou réduire au minimum la production de déchets.
4. Tous les résidus alimentaires et les aliments jetés doivent être déposés dans des conteneurs de stockage fermés et étanches, et entreposés dans un endroit approprié (cabane ou bac de métal pour déchets solides à l'épreuve des ours verrouillé) afin d'empêcher les animaux sauvages (p. ex. ours noirs et loups) d'y accéder.
5. Tous les matériaux qui peuvent être recyclés, comme les produits de papier et de carton, les bouteilles de verre et les contenants de plastique et de métal, seront recyclés dans la mesure du possible. Ils seront conservés dans un endroit auquel les animaux sauvages n'ont pas accès.
6. L'entrepreneur/exploitant est responsable de la collecte des ordures et des déchets recyclables ainsi que de leur transport vers des installations de traitement.
7. Les mégots de cigarettes seront ramassés et éliminés d'une manière convenable (avec les déchets solides).
8. Il ne doit pas y avoir d'ordures ménagères, de déchets ni de contenants vides sur le chantier.

### ANIMAUX SAUVAGES

1. Les risques d'accoutumance et de conditionnement par la nourriture des animaux sauvages préoccupent Parcs Canada, en particulier en ce qui a trait aux ours noirs et aux loups. Des cougars fréquentent également le secteur du chantier et du campement. L'entrepreneur devra entreposer tous les objets qui attirent ces animaux de manière à garantir qu'ils n'y auront pas accès, par exemple en utilisant des contenants à nourriture à l'épreuve des ours, en veillant à ce qu'aucune nourriture ne soit rangée dans des tentes ou des roulottes à parois souples, ou en installant et utilisant correctement des clôtures électriques.
2. Le chantier et le campement resteront toujours complètement libres d'objets qui attirent les animaux sauvages (nourriture, déchets, produits de nettoyage, produits parfumés, fouillis, carburant, etc.). Les occupants du campement respecteront les principes du programme de camping propre (voir le dépliant en annexe). Tout défaut de se conformer à ces exigences entraînera l'interruption des travaux jusqu'à ce que les problèmes aient été corrigés.
3. Tous les membres du personnel suivront une formation sur place, donnée par Parcs Canada, sur la prévention des conflits entre les humains et les animaux sauvages.
4. Il est interdit de nourrir les animaux sauvages. Encore une fois, il ne faut jamais laisser sur le chantier d'objets qui pourraient attirer ceux-ci ou leur nuire. Les règlements afférents à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* interdisent de nourrir, de perturber ou d'attirer des animaux sauvages.



- Il est interdit d’emmener des animaux domestiques dans le secteur du sentier de la Côte-Ouest de la réserve de parc national.

Animaux sauvages observés

- Si les employés observent des cougars, des loups ou des ours (ou des animaux morts échoués sur les plages), ils signaleront immédiatement la situation à la personne-ressource du projet à Parcs Canada.
- Si les employés observent, sur le chantier ou à proximité de celui-ci, des nids d’oiseaux, des tanières ou tout autre lieu où réside un animal sauvage qui demeure occupé, ils signaleront la situation au gestionnaire de projet immédiatement.
- Les employés peuvent également signaler la présence d’autres animaux (p. ex. wapitis) à la personne-ressource de Parcs Canada.

**Sécurité publique**

- Le travail sera effectué de manière à clairement tenir les visiteurs à l’écart du chantier et du campement afin de réduire au minimum les risques d’accident.

**Mesures d’atténuation propres à certaines composantes valorisées de l’écosystème**

Composante	Effet	Mesures d’atténuation propres à l’activité pour TOUS les projets
Sols et topographie	Compactage du sol et formation d’ornières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser les sentiers existants ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s’y déplacer.</li> <li>Repérer et éviter les sols susceptibles de tassement.</li> <li>Identifier clairement les matériaux de construction et entreposer ceux-ci en un seul endroit afin de réduire au minimum la perturbation.</li> <li>Ne pas effectuer de travaux pendant les périodes de fortes pluies ni lorsque le niveau des eaux souterraines est élevé.</li> </ul>
	Érosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le début des travaux, soumettre un plan de gestion environnementale à l’examen de Parcs Canada. Les travaux ne pourront commencer avant l’approbation du plan par le directeur de la réserve de parc national.</li> <li>Interrompre les travaux sur les sols exposés pendant les périodes de fortes pluies et de ruissellement.</li> <li>Évaluer les besoins en matière de lutte contre l’érosion et appliquer les mesures requises (p. ex. bâches, couvertures antiérosion et clôtures antiérosion).</li> <li>Vérifier régulièrement l’efficacité des ouvrages antiérosion. Remplacer ceux qui ne sont pas efficaces par d’autres mesures d’atténuation.</li> <li>Restaurer les zones perturbées aussi rapidement que possible afin de réduire au minimum la durée d’exposition du sol.</li> <li>Limiter au strict minimum la superficie à défricher. Si possible, laisser les souches et les racines en place.</li> <li>Éviter d’aménager de nouveaux sentiers et « raccourcis » qui pourraient causer l’érosion et endommager les racines.</li> </ul>
	Contamination du sol due à des fuites	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et gérer toutes les substances toxiques ou dangereuses comme le prévoient la <i>Loi canadienne sur la protection de</i></li> </ul>



	ou à des déversements accidentels	<p><i>l'environnement, la Loi sur le transport des matières dangereuses et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre des précautions lors du ravitaillement en carburant des scies à chaîne et des génératrices – prévoir des tapis de déversement.</li></ul>
Ressources hydrologiques et aquatiques	Modification de l'écoulement des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire le plus possible la manipulation de la surface du sol pouvant avoir une incidence sur ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement.</li></ul>
	Qualité réduite en raison de sources ponctuelles ou non ponctuelles de pollution	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser des huiles végétales plutôt qu'à base de pétrole dans les scies à chaîne</li></ul>
Végétation	Endommagement ou destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas abattre de conifères.</li><li>• Ne pas endommager les réseaux de racines des arbres (éviter de creuser là où il y a des racines ou de faire passer de la machinerie lourde à l'intérieur des limites du feuillage).</li><li>• Faire approuver à l'avance, par le chef de projet de Parcs Canada ou par son représentant, la coupe de tout arbre (par exemple, pour des raisons de santé et sécurité).</li><li>• Limiter le plus possible le débroussaillage et faire préapprouver celui-ci par le chef de projet de Parcs Canada.</li></ul> <p>Plantes envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas utiliser de sols contaminés par des agents biologiques ni d'espèces de plantes non indigènes lors des activités de restauration (p. ex. gravier provenant de sites où l'on trouve du genêt à balais, <i>Cytisus scoparius</i>).</li><li>• S'assurer que tout équipement de construction apporté au site est propre et ne contient aucune semence étrangère (plantes envahissantes).</li></ul>
	Dommages aux arbres anciens, aux racines et aux autres éléments sensibles de la végétation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas enlever, modifier ni endommager les arbres vivants debout dans les peuplements anciens (plus de 90 ans).</li><li>• Signaler la présence de toute tanière d'animal sauvage ou arbre à valeur faunique, et éviter d'endommager ces caractéristiques importantes.</li></ul>
Espèces sauvages	Perturbation sensorielle entraînant l'abandon ou l'évitement de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter les activités aux heures du jour.</li><li>• S'il faut utiliser une clôture électrique, installer celle-ci de manière à ne pas nuire aux déplacements des animaux sauvages et à ne pas mettre en danger leur santé et leur sécurité. Consulter le spécialiste de la faune de la réserve de parc national Pacific Rim.</li></ul>
	Accoutumance ou attraction des animaux sauvages par des sources de nourriture artificielle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garder le site exempt d'ordures et déposer celles-ci dans des poubelles à l'épreuve des ours ou les retirer du site chaque jour.</li><li>• Informer les ouvriers qu'il est interdit de nourrir ou de déranger les animaux sauvages (règlements afférents à la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>).</li><li>• Avertir le spécialiste de la faune de la réserve de parc national Pacific Rim dès qu'un employé aperçoit un animal, en particulier tout animal à problème ou dénaturé</li></ul>





		<ul style="list-style-type: none"><li>• Ranger les matériaux de construction (p. ex. huiles et lubrifiants) susceptibles d'attirer les animaux dans des contenants à l'épreuve des animaux.</li><li>• Laver la vaisselle et les articles servant au service et à la préparation des repas, et ranger ceux-ci dans des contenants à l'épreuve des animaux, tout de suite après leur utilisation. Filtrer l'eau de vaisselle et ranger les particules de nourriture avec les déchets.</li><li>• Placer les cuisines le plus loin possible des tentes où dort le personnel.</li><li>• Faire des feux uniquement là où cela est autorisé (voir l'annexe) et respecter les règlements relatifs aux incendies applicables (c.-à-d. Coastal Fire Centre BC et réserve de parc national Pacific Rim).</li><li>• Ne couper d'arbres sur pied qu'avec l'autorisation écrite du personnel de Parcs Canada, et ne jamais arracher de branches pour les brûler.</li><li>• S'assurer d'éteindre complètement les feux avant de les laisser sans surveillance.</li></ul>
Ressources culturelles	<p>Sites archéologiques, sites historiques</p> <p>Possibilité de dommages irréparables à des sites archéologiques inconnus (non identifiés). Perte permanente de ressources patrimoniales culturelles historiques et des Premières Nations.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si des caractéristiques importantes (c.-à-d. restes de structures, fortes concentrations d'artéfacts ou biens culturels trouvés dans l'eau ou sur terre) sont découvertes, suspendre les travaux dans les environs immédiats, prendre des photos et les coordonnées GPS, et informer le chef de projet de Parcs Canada.</li><li>• Communiquer ensuite (chef de projet) avec la section de l'archéologie terrestre de Parcs Canada pour obtenir des conseils et demander une évaluation de l'importance, ce qui permettra de déterminer les mesures à prendre pour atténuer les effets sur cette découverte accidentelle.</li><li>• Ne procéder à aucune excavation sans l'autorisation préalable du chargé de projet de Parcs Canada ou de son représentant.</li><li>• Si des sédiments noirs, gras ou contenant des fragments de coquillages (ou n'importe quoi d'autre qui sort de l'ordinaire) sont découverts, interrompre immédiatement les travaux et soumettre ces matériaux à une évaluation archéologique approfondie.</li><li>• Ne jamais recueillir ni déplacer d'artéfacts pouvant présenter une importance historique ou culturelle.</li><li>• Respecter le protocole relatif aux découvertes accidentelles de la réserve de parc national.</li><li>• Respecter les mesures d'atténuation mentionnées dans l'évaluation archéologique globale, en cours de préparation pour le projet, et les analyses d'impact subséquentes, qui seront mises à la disposition de l'entrepreneur avant le début des travaux.</li></ul>



Expérience du visiteur	Réduction de la qualité de l'expérience du visiteur	<ul style="list-style-type: none"><li>Évaluer l'aménagement du site, les voies d'accès et les activités de construction pour limiter le plus possible leur impact visuel depuis le lac ou depuis les voies d'accès à la route (à déterminer).</li><li>Restreindre les activités génératrices de bruit durant les heures du jour.</li></ul>
Autres (exécution de la loi)	Nouvelles voies d'accès à l'arrière-pays : possibilité d'activités illégales	<ul style="list-style-type: none"><li>Retirer, restaurer et réhabiliter les voies d'accès utilisées dans le cadre du projet une fois celui-ci terminé.</li></ul>

## ANNEXES

- 1) Camping propre
- 2) Pratiques de gestion exemplaires : Limiter les conflits entre humains et animaux sauvages lors d'activités de camping dans l'arrière-pays
- 3) Évaluation archéologique globale du projet de remplacement de promenades de bois sur le sentier de la Côte-Ouest à la réserve de parc national Pacific Rim (2016)

## NÉCESSITÉ DE MOBILISER LA POPULATION ET DE CONSULTER LES AUTOCHTONES

- a) Indiquez s'il faut donner l'occasion au public de participer au processus :  
X Non
- b) Indiquez s'il faut consulter des groupes autochtones relativement aux impacts du projet :  
✓ La consultation sur le projet (conception et réalisation), mesure prioritaire, a eu lieu auprès de la Première Nation des Ditidaht.



### EXPERTS CONSULTÉS

Caron Olive  
Responsable des ressources culturelles  
Réserve de parc national du Canada Pacific Rim  
[Caron.Olive@canada.ca](mailto:Caron.Olive@canada.ca)  
250-726-7165, poste 222

Archéologue  
Direction de l'archéologie et de l'histoire  
Direction générale de la conservation et de la  
commémoration du patrimoine  
Parcs Canada, Calgary  
[Jenny.Cohen@pc.gc.ca](mailto:Jenny.Cohen@pc.gc.ca)  
403-221-7989

Yuri Zharikov  
Écologiste responsable de la surveillance  
Réserve de parc national Pacific Rim  
[Yuri.Zharikov@canada.ca](mailto:Yuri.Zharikov@canada.ca)  
250-726-7165, poste 228

Jenny Cohen

### IMPORTANCE DES EFFETS

Une fois les mesures d'atténuation appliquées, les effets négatifs résiduels seront négligeables, et la possibilité d'effets cumulatifs est faible. Le résultat de la restauration de l'habitat endommagé dans les cours d'eau aura des retombées positives sur la santé à long terme des populations de salmonidés, sur l'intégrité écologique de la réserve de parc national Pacific Rim et sur le bien-être des membres de la Première Nation des Ditidaht.

### SURVEILLANCE

Montrer dans quelle mesure une surveillance (également appelée surveillance de la conformité ou inspection du site) sera nécessaire durant la réalisation du projet afin de vérifier que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.

- Surveillance requise de façon périodique pendant toutes les phases du projet  
 Surveillance non requise

### SURVEILLANCE DES ESPÈCES EN PÉRIL

Il n'existe aucune espèce en péril aux termes de la LEP ni aucun habitat essentiel dans les limites du lieu où doit être mené le projet.

### NOTIFICATION EN VERTU DE LA LEP

s.o.

### DÉCISION

Si l'on tient compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation mentionnées dans l'analyse, le projet :

- est peu susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants.  
 est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

### RECOMMANDATION ET APPROBATION

<p><b>Préparé par</b> Arlene Armstrong, agente d'évaluation environnementale Écologiste chef d'équipe, Conservation des ressources Réserve de parc national Pacific Rim</p>	<p>Date : 2019-09-30</p>
---	--------------------------



Pacific Rim  
National Park Reserve

Réserve de parc national  
Pacific Rim

Recommandé par le gestionnaire de projet fonctionnel : <b>Tyler Harbidge</b> , <i>gestionnaire de la conservation des ressources (par intérim en l'absence de Renee Wissink)</i>	Date :
<b>Approuvé par : Karen Haugen</b> , directrice par intérim de la réserve de parc national Pacific Rim	Date :
Signature :	

### SYSTÈME NATIONAL DE SUIVI DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS

Projet consigné dans le [système de suivi](#)

Projet pas encore consigné (aux termes de la LCEE 2012, l'Agence Parcs Canada doit présenter un rapport au Parlement tous les ans. Ainsi, les évaluations doivent être entrées dans le système de suivi **avant la fin du mois d'avril** pour permettre la production du rapport requis.



## Annexe 1 – Pratiques exemplaires de gestion, sécurité de la faune et documentation sur le camping propre (Parcs Canada)

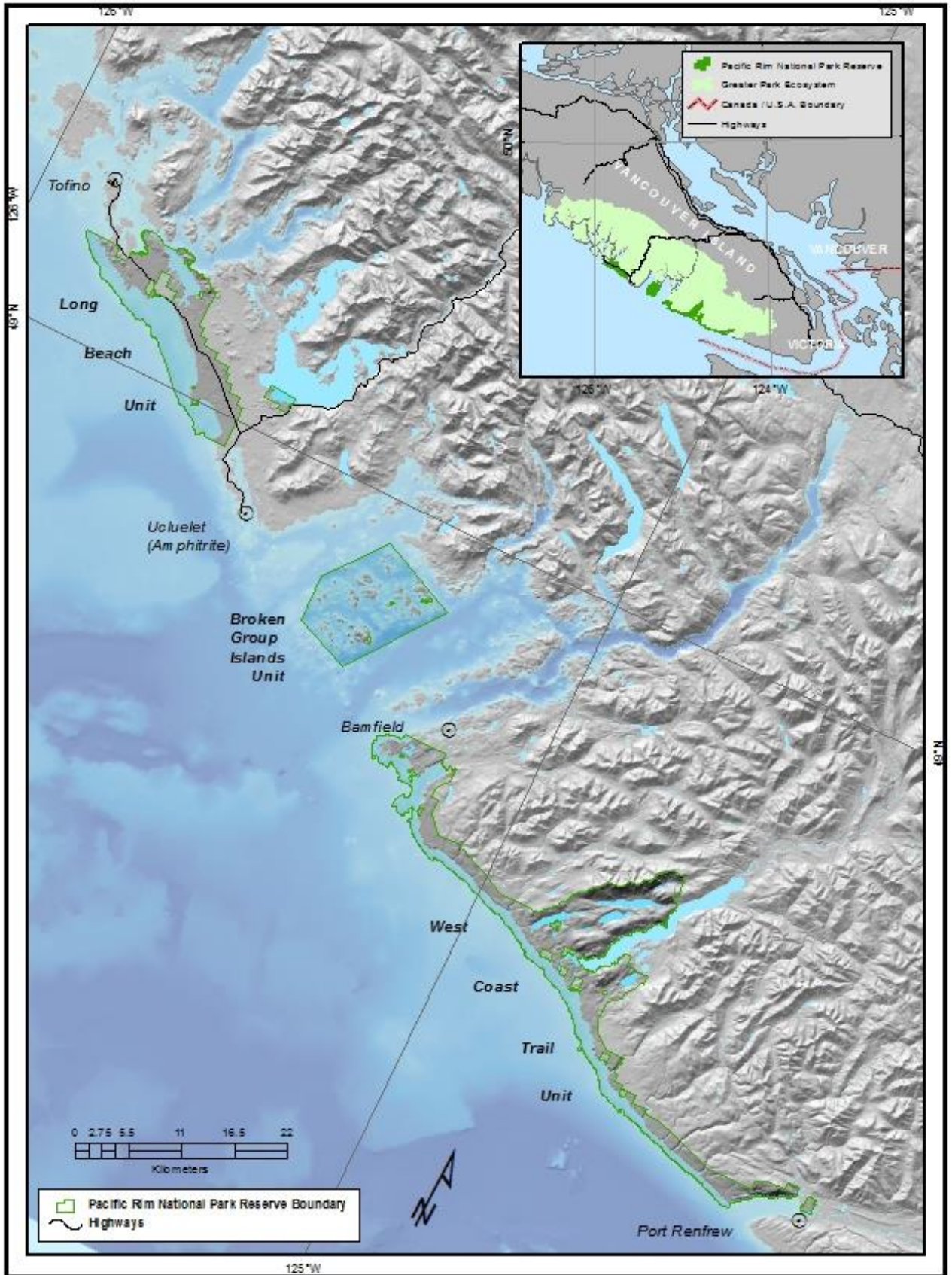
# Pratiques exemplaires de gestion : Limiter les conflits entre humains et animaux sauvages lors des activités de camping dans l'arrière-pays

<b>Nom de la pratique exemplaire de gestion :</b> Travailler au pays de la faune : Camping
<b>Champ d'application :</b> <p>La présente pratique exemplaire de gestion s'applique à chaque personne (qu'elle soit ou non en service) qui travaille, demeure ou se déplace dans les limites de la réserve de parc national Pacific Rim (525 km<sup>2</sup>), c'est-à-dire dans les trois secteurs géographiques de la réserve (plage Long, archipel Broken Group et sentier de la Côte-Ouest). Elle est applicable à toutes les activités de camping dans la réserve de parc national, et celles-ci ne peuvent être exemptées de son application en aucune circonstance.</p> <p>Le paysage de la réserve de parc national Pacific Rim est fréquenté autant par les humains que par des animaux sauvages, notamment des ours noirs, des cougars et des loups. L'Agence Parcs Canada est déterminée à prévenir les conflits entre humains et animaux sauvages, et à préserver le caractère sauvage et la crainte des humains des animaux qui vivent dans la réserve de parc national. Par l'entremise du programme de camping propre, des efforts particuliers sont faits par le personnel du parc comme par les visiteurs pour s'assurer de ne jamais laisser sans surveillance des objets qui attirent les animaux. Tout défaut de se conformer aux exigences du programme de camping propre lors d'activités de camping dans la réserve de parc national peut entraîner l'annulation du permis de camping sans remboursement, et même le dépôt d'accusations en vertu de la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et de ses règlements d'application.</p>
<b>Exceptions :</b> <p>La présente pratique exemplaire de gestion est applicable à tous les secteurs de la réserve de parc national Pacific Rim (voir la section Zone géographique d'application approuvée, ci-dessous). Elle s'applique en toutes circonstances, sans exception.</p>
<b>Zone géographique d'application approuvée :</b> <p>La réserve de parc national Pacific Rim (voir la carte ci-dessous) s'étend sur plus de 125 km (525 km<sup>2</sup>) le long de la côte ouest accidentée de l'île de Vancouver, entre Tofino (limite nord) et Port Renfrew (limite sud). La réserve de parc marin n'est pas contiguë et compte trois zones géographiques disjointes. La réserve de parc protège un exemple représentatif de la forêt pluviale tempérée de la côte, très luxuriante, et de divers milieux marins du Canada.</p> <p>La réserve de parc national Pacific Rim comporte trois secteurs occupant des zones géographiques distinctes :</p>



- Secteur de la plage Long – entre les villages de Ucluelet et de Tofino
- Secteur de l'Archipel Broken Group – centaine d'îles et de récifs de la baie Barkley (accessible en bateau uniquement)
- Secteur du sentier de la Côte-Ouest – itinéraire de grande randonnée pédestre de 75 km entre les villages de Port Renfrew et de Bamfield
- (\*Peut être considéré comme des pratiques exemplaires de gestion appliquées en situations où les entrepreneurs travaillent pour le compte de Parcs Canada.)

PROUSOFT





## Évaluation et atténuation des effets

### Définitions :

#### *Objets qui attirent la faune*

Les objets qui attirent la faune sont ceux qui, de par leur odeur ou leur apparence, peuvent être pris pour des aliments par les animaux sauvages : glacières (pleines ou vides), aliments et condiments, déchets/emballages/sacs de plastique, nourriture/bols pour animaux domestiques, bouteilles/canettes (pleines ou vides), articles de toilette/écran solaire/insectifuge, réchauds/barbecues, articles ayant servi à la préparation des aliments (chaudrons, vaisselle), articles de nettoyage (savon, linges à vaisselle, nappes), eau de vaisselle, etc.

#### *Accoutumance de la faune*

L'accoutumance se produit lorsque des animaux, y compris des ours noirs, des cougars ou des loups, s'habituent à la présence des humains et perdent leur crainte naturelle des gens et des lieux fréquentés par ces derniers. Lorsqu'un animal est exposé de façon répétée à la présence d'humains sans que celle-ci soit associée à des conséquences négatives, il perd cette crainte naturelle. Les animaux accoutumés peuvent devenir audacieux ou curieux, et donc croiser des gens de très près. Les animaux qui ne fuient pas immédiatement la présence d'un humain sont souvent accoutumés.

#### *Conditionnement par la nourriture*

Les animaux comme l'ours noir, le cougar, le loup et d'autres deviennent conditionnés par la nourriture lorsqu'ils sont nourris par des humains ou trouvent de la nourriture laissée sans surveillance. La source de nourriture est alors associée aux humains. Ces animaux peuvent se mettre à chercher de la nourriture de plus en plus agressivement, et leur comportement envers les gens peut inclure un langage corporel agressif comme montrer les dents et grogner. On trouve habituellement les animaux conditionnés par la nourriture dans les endroits très fréquentés (stationnements, emplacements de camping, sentiers); ils peuvent se mettre à éviter les sources de nourriture naturelle et favoriser plutôt les récompenses alimentaires non naturelles.

**Principaux effets possibles :** L'élément écologique risquant de subir les effets des activités visées par la présente pratique exemplaire de gestion est la faune (y compris les gros carnivores comme l'ours noir, le cougar, le loup et d'autres).

#### Éléments fauniques

- Accoutumance de la faune et conditionnement par la nourriture
- Exclusion des habitats d'alimentation et de mise bas, ou des corridors de déplacement
- Destruction de nids ou de tanières

### Mesures d'atténuation générales :

En plus des mesures d'atténuation décrites ci-dessous, toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit ou non en service) doit respecter la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et ses règlements d'application de même que toute politique, ligne directrice, restriction d'accès, fermeture de secteur, avis ou autre directive publiée par l'Agence Parcs Canada afin d'atténuer des effets environnementaux





ou de protéger la sécurité publique. Toute personne doit se faire un intégrant de l'environnement et s'assurer d'appliquer des pratiques qui auront un impact minimal durant ses activités de camping et de fréquentation diurne.

### Mesures d'atténuation des effets sur la faune

#### Interactions avec les animaux sauvages

1. Dans le cadre de la réunion de démarrage du contrat (avant la visite sur place), chaque personne qui sera appelée à travailler, demeurer ou se déplacer dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) sera informée de la vulnérabilité de la faune, des dangers potentiels, des procédures de sécurité à suivre en milieu sauvage ainsi que des règlements des parcs nationaux qui interdisent de nourrir, d'attirer ou de perturber les animaux sauvages.
2. Les procédures de sécurité à suivre en milieu sauvage sont expliquées dans les dépliants de Parcs Canada intitulés *Vous êtes au pays des loups et des cougars*, *Vous êtes au pays de l'ours noir* et *Le programme de « camping propre »*.

Ces dépliants décrivent les comportements à adopter lors d'une rencontre avec un animal sauvage et expliquent comment éviter ces rencontres, et comment éviter d'attirer la faune. Vous les trouverez sur le site Web de Parcs Canada à l'adresse suivante :

<http://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/pacificrim/visit/brochures.aspx>

<http://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/pacificrim/visit/visit4c.aspx#LBU>

3. Il est interdit à toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) de nourrir, d'attirer, de chasser ou de détruire des espèces sauvages, comme le prévoit le paragraphe 4 (1) du *Règlement sur la faune des parcs nationaux*. Toute personne qui contrevient à ce règlement s'expose à une amende conformément à la partie I.01, *Règlement sur les animaux sauvages et domestiques dans les parcs historiques nationaux*, de l'annexe I.01, *Loi sur les parcs nationaux*, du *Règlement sur les contraventions*.
4. Toute personne qui observe ou rencontre un gros carnivore (ours noir, loup, cougour) doit le signaler immédiatement à la personne-ressource ou au gestionnaire de projet de Parcs Canada.
5. Toute personne qui observe un animal blessé ou une carcasse (animal terrestre ou mammifère marin), doit le signaler immédiatement à la personne-ressource ou au gestionnaire de projet de Parcs Canada.
6. Toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) doit rester à au moins 100 m des ours noirs, cougars, loups et autres gros animaux sauvages.
7. Toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) doit modifier son itinéraire au besoin pour éviter de rencontrer de trop près des animaux sauvages (marins ou terrestres).
8. Toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) doit quitter immédiatement le secteur si elle découvre par inadvertance un lieu de mise bas, un nid ou un bébé animal.
9. Toute personne qui découvre une tanière ou un autre lieu où réside un animal sauvage dans les limites du secteur visé par le projet doit le signaler immédiatement à la personne ressource ou au gestionnaire de projet de Parcs Canada.



10. Toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) doit rester à au moins 300 m de toute tanière connue d'animal sauvage et limiter les perturbations en ces endroits.
11. Tout animal domestique doit être tenu en laisse en tout temps et ne jamais être laissé sans surveillance dans le secteur de la plage Long. Il est interdit d'amener un animal domestique dans les secteurs de l'archipel Broken Group ou du sentier de la Côte-Ouest de la réserve de parc national Pacific Rim. Les contrevenants s'exposent à une amende conformément à la partie I.01, *Règlement sur les animaux sauvages et domestiques dans les parcs historiques nationaux*, et à la partie II, *Règlement sur les animaux domestiques dans les parcs nationaux du Canada*, 1998, de l'annexe I.01, *Loi sur les parcs nationaux*, du *Règlement sur les contraventions*.

#### Camping

12. **Il est INTERDIT de laisser sans surveillance ou à portée des animaux sauvages des objets qui attirent la faune. Toute personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) doit s'assurer de gérer les objets qui attirent les animaux sauvages de façon à éviter d'attirer ceux-ci, conformément aux lignes directrices du programme de camping propre.**

Voir la définition d'*objets qui attirent la faune* ci-dessus.

Le dépliant du programme de camping propre est publié sur le site Web de Parcs Canada à l'adresse [https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/pacificrim/activ//pcacdn.azureedge.net/-/media/pn-np/bc/pacificrim/pdf/programmedecampingpropre-barecampsiteprogram\\_f.pdf](https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/bc/pacificrim/activ//pcacdn.azureedge.net/-/media/pn-np/bc/pacificrim/pdf/programmedecampingpropre-barecampsiteprogram_f.pdf)

13. Chaque personne qui travaille, demeure ou se déplace dans la réserve de parc (qu'elle soit en service ou non) doit ranger TOUTE nourriture et TOUT objet qui attire la faune dans un véhicule, une remorque ou une autocaravane à parois rigides, ou encore dans une cache de nourriture à l'épreuve des ours, lorsque ces objets ne sont pas utilisés, afin d'empêcher les animaux d'y avoir accès. S'il n'y a pas de structure à l'épreuve des ours, on peut suspendre ces articles entre deux arbres, à au moins 4 m au-dessus du sol. Cette politique s'applique dès que des objets ne sont pas utilisés ou sont laissés sans surveillance, *même pour quelques instants*.
14. Il est interdit de brûler, d'enfouir ou d'éliminer autrement des déchets dans la réserve de parc national Pacific Rim. Les déchets de cuisine ne doivent pas être enfouis ni éliminés autrement, et il n'est pas recommandé de brûler des aliments; ceux qui le feront tout de même doivent respecter les règlements propres aux feux de camp dans la réserve de parc et réduire ces déchets en cendres pour s'assurer que le foyer ne conserve aucune odeur de nourriture. Les déchets de cuisine, les emballages d'aliments et les déchets connexes peuvent être éliminés dans les poubelles à l'épreuve des ours désignées à cet effet par Parcs Canada, conformément à la partie V, *Règlement sur les ordures dans les parcs nationaux du Canada*, de l'annexe I.01, *Loi sur les parcs nationaux*, du *Règlement sur les contraventions*.

#### Arrière-pays

15. La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés et rangés tout de suite après utilisation. L'eau de vaisselle doit être filtrée pour en retirer les particules alimentaires, qui doivent être rangées avec les ordures.
16. Les déchets, emballages et sacs de plastique doivent être rangés immédiatement après usage et ne jamais être laissés sans surveillance.